



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 24 septembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) Bousnières : M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT Beure : Mme Chantal JARROT Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Oriane DELAGUE La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Miserey-Salines : Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Pascale HANUS Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Novillars : M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN Routelle : M. Daniel CUCHE Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thise : Mme Laurence GUIBRET Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : MJ. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), YM. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSPELLIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, MC. MARTINET, JM. BOUSSET

Mandataires : A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMANN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, ML. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, JM. CAYUELA, A. SALOMEZ

Délibération n°2015/002907

Rapport n°1.1.3 - Autorisation octroyée au Président pour encaisser les intérêts moratoires dus par le comptable public

**Autorisation octroyée au Président
pour encaisser les intérêts moratoires dus par le comptable public**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

En cas de dépassement du délai global de paiement (30 jours), des intérêts moratoires peuvent être versés par l'ordonnateur. Ce dernier peut demander le remboursement des intérêts qui sont imputables au comptable public. Ce rapport a pour objet d'autoriser le Président du Grand Besançon à encaisser ces recettes correspondant aux actions récursoires menées à l'encontre de la Direction Régionale des Finances Publiques.

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 transpose en droit interne la directive n°2011/7/UE relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Le principe général de ce dispositif est que les sommes dues par les pouvoirs adjudicateurs en exécution d'un contrat ou d'un marché public doivent être payées dans un délai maximum. Pour les collectivités territoriales, ce délai maximum est de 30 jours qui se répartissent de la manière suivante : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable.

Si ce délai n'est pas respecté, des sanctions sont mises en œuvre : le versement d'intérêts moratoires (le taux est actuellement de 8,05 % au 1^{er} juillet 2015), d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement fixée à 40 € et le cas échéant une indemnisation complémentaire fixée à 0,4 % par mois, soit 4,8 % l'an pour majoration de retard de paiement.

Si des intérêts moratoires sont dus à un fournisseur, ils doivent quelle que soit l'origine du retard être ordonnancés rapidement et en une seule fois par l'ordonnateur.

Les articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013 précisent que les collectivités territoriales sont ensuite remboursées par l'Etat, de façon récursoire, de la part des intérêts moratoires versés, imputable à un comptable d'Etat. Cette action s'applique également à l'indemnité forfaitaire et le cas échéant à l'indemnisation complémentaire. La part des sommes dues se calcule pour ce qui est de l'ordonnateur et du comptable au prorata de leurs retards respectifs.

Afin de pouvoir percevoir le cas échéant la part des intérêts moratoires versés, imputables au comptable, il convient d'autoriser le Président du Grand Besançon à encaisser les recettes correspondant aux actions récursoires à compter de l'exercice 2015 menées à l'encontre de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP). Ces recettes seront imputées au chapitre 77 sur la nature comptable 7711.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à encaisser les recettes correspondant aux actions récursoires menées à l'encontre de la DRFIP.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,

Le Président